Mairie de Dommartin

Procès-verbal du conseil municipal

Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le PREMIER SEPTEMBRE A VINGT HEURE TRENTE
Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de Alain THIVILLIER, Maire.
Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL mercredi 26 août 2026
Affichage Mairie : mercredi 27 mai 2026

Nombre de conseillers	**En exercice**	**23**
	Présents	**23**
	Votants	**23**

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
37-2026	**Eparage sur chemins communaux**	**Prés neufs services**	**28/05/2026**	**2 676, 96€**
38-2026	**Aménagement paysager autour des Jardins du centre**	**Vert à Soi**	**28/05/2026**	**2 784, 00€**
39-2026	**Elargissement aire de retournement rue du Falque**	**Eiffage**	**28/05/2026**	**1 691, 76€**
40-2026	**Remplacement des filtres**	**Dubost Recorbet**	**28/05/2026**	**1 871, 46€**
41-2026	**Débroussailleuses à roues avec broyeur à fléaux**	**Maison Mayoud**	**01/06/2026**	**5 722, 20€**
42-2026	**Toiture ancienne caserne**	**Attila**	**15/06/2026**	**1 693, 20€**
43-2026	**Equipements d'alarme incendie**	**SAVPRO**	**16/06/2026**	**5 019, 48€**
44-2026	**Entretien des arbres du sentier de la Roue**	**Prés neufs services**	**01/07/2026**	**3 075, 07€**
45-2026	**Réparations sur la tondeuse autoportée**	**Maison Mayoud**	**01/07/2026**	**1 845, 94€**
46-2026	**Ecran interactif SMART Board**	**Senselink**	**01/07/2026**	**4 156, 14€**
47-2026	**Secouristes pour la fête de la musique**	**ASSR69**	**02/06/2026**	**701, 00€**
48-2026	**Assistance à la maîtrise d'ouvrage et diagnostic sur installation des aires de jeux**	**SCMS**	**15/07/2026**	**2 664, 00€**
49-2026	**Mobilier centre de loisirs**	**Wesco**	**22/07/2026**	**2 831, 23€**

50-2026	**Installation de stores – école Bernard Clavel**	**Les artisans du store**	**13/08/2026**	**1 515, 84€**

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
 A l'unanimité désignation de Catherine LAVET en qualité de secrétaire de séance

*** Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 2 et 5 juin 2026**

Délibération n°64-2026

MARCHES PUBLICS – FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION

1) Projet de rénovation et de désimperméabilisation de la cour d'école - Augmentation de l'enveloppe budgétaire :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n°91-2025 ayant pour objet l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la cour de l'école en date du 9 décembre 2025, validant le devis de la société Aédifia pour les missions de prestations de géomètre, la conception et la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école et de l'aménagement d'une aire de jeu au pied de la salle Malataverne ;
Vu la délibération n°03-2026 du 27 janvier 2026 ayant pour objet le vote d'une enveloppe financière pour les travaux de rénovation de la cour de l'école dont les études à hauteur de 400 000 € HT ;

Considérant les orientations des travaux.
Considérant que la société de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à 400 000 € hors études et hors options

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation et de désimperméabilisation de la cour d'école en lui dédiant un budget de 500 000€ HT se divisant comme suit : 400 000 € HT pour les travaux et le mobilier intégré, 50 000 € HT pour les études et 50 000€ HT pour l'acquisition d'aires de jeux.

Par ailleurs, il est à noter, les demandes de subvention à venir auprès du FEDER, de l'Agence de l'eau et du Fonds vert afin d'aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation et de désimperméabilisation de la cour d'école en lui dédiant un budget de 500 000€ HT se divisant comme suit : 400 000 € HT pour les travaux et le mobilier intégré, 50 000 € HT pour les études et 50 000€ HT pour l'acquisition d'aires de jeux.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°65-2026

2) Marché d'assurance 2027 – 2030 – déclaration sans suite de la procédure :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lots	Intitulé	Attributaires retenus	Montants (pas de TVA applicable)
1	Dommages aux biens		
2	Responsabilité civile générale		
3	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus		
4	Assurances des véhicules et auto-mission		
5	Assurances des droits statutaires		
6	Cyber risque		

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été décidé de déclarer sans suite la procédure de marché d'assurance pour motif d'intérêt général, le cahier des charges contenant des incohérences qui rendent impossible le choix de la meilleure offre. Aussi, il est proposé de relancer la procédure en rédigeant un nouveau cahier des charges et que dans l'attente d'une nouvelle attribution, afin de ne pas entraîner de rupture de couverture d'assurance, il soit procédé à un avenant d'un an avec chaque titulaire de marché en cours. Le choix d'un an est motivé par la date d'effet au 1er janvier de l'année civile.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Prend acte de la déclaration sans suite de la procédure de marché d'assurance pour motif d'intérêt général.
- Décide d'accepter de relancer la procédure en rédigeant un nouveau cahier des charges et que, dans l'attente d'une nouvelle attribution, afin de ne pas entraîner de rupture de couverture d'assurance, il soit procédé à un avenant d'un an avec chaque titulaire de marché en cours. Le choix d'un an est motivé par la date d'effet au 1er janvier de l'année civile.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°66-2026

3) Révision de la cotisation 2025 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°4 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu les clauses et conditions particulières du contrat initial ;
Vu le document de révision présenté par la SMACL ;
Considérant l'importance pour la commune de maintenir les garanties du contrat actuel,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la valeur de la cotisation définitive 2025 de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 232, 91€ pour l'exercice 2025 et non à 1 269, 06€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de – 36, 15€ devra être effectuée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de valider la valeur de la cotisation définitive 2025 de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 232, 91€ pour l'exercice 2025 et non à 1 269, 06€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de – 36, 15€ devra être effectuée.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°67-2026

4) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel – GRDF 2026 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le décret n° 205-334 du 25 mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP).

Il est donc proposé aux membres du Conseil :
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz naturel au taux retenu en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2026 (RODP) :
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 10 091 mètres
Taux retenu : 0.035 euros/mètre
Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2026 : 1.44

RODP 2026 : (0.035 x 10 091 + 100) x 1.44 soit 652.59 Euros arrondis à 653 Euros
Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

(Pour information, redevance de l'année 2025 : 644 €)

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour un montant de 653 €.
- Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.
-DIT que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.
Délibération n°68-2026

5) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité 2026 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2026 qui est la suivante :

[(2 760 habitants x 0.183) -213] x 1.5983 € soit 466.831 € arrondis à 467 €
Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

(Pour information, redevance de l'année 2025 : 438 €)

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de l'électricité pour un montant de 467 € selon les modalités de calcul indiquées précédemment.
-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°69-2026

6) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie - France Télécom 2026 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2026 (chiffres fournis par l'Association des Maires de France)

Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : 24.990 x 65.49 = 1 636.60 €
Artère en sous-sol (km) : 61.583 x 48.65 = 2 996.01 €
Emprise au sol (m2) : 2.00 x 32.44 = 64.88 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme en attente de 4 697.49 € arrondi à 4 697 €.

(Pour information, redevance de l'année 2025 : 4 682 €)

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie France Télécom arrondi à 4 697 €.
-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°70-2026

7) Dispositif exceptionnel de sécurisation des bâtiments municipaux – Demande de subvention :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 qui crée le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville »

Considérant que le gouvernement renouvelle, pour l'année 2026, le dispositif exceptionnel de soutien financier destiné à accompagner les communes de moins de 10 000 habitants pour notamment la sécurisation des bâtiments communaux,
Considérant que ce dispositif a pour vocation de renforcer la sécurisation des bâtiments municipaux notamment par la mise en place de moyens adaptés comme des systèmes d'alarme anti-intrusion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du FIPD (exceptionnel ou classique) pour l'appel à projet suivant :
 - Equiper ou moderniser les systèmes d'alarme intrusion de quatre bâtiments communaux : les Services Techniques (CTM), la Mairie, la Bibliothèque et l'École Bernard Clavel (Cycle 3 et Cycle 1 – Maternelle).

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre du FIPD (exceptionnel ou classique) pour l'appel à projet suivant :
- Equiper ou moderniser les systèmes d'alarme intrusion de quatre bâtiments communaux : les Services Techniques (CTM), la Mairie, la Bibliothèque et l'École Bernard Clavel (Cycle 3 et Cycle 1 – Maternelle).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°71-2026

8) Mise en place des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux :

Rapporteur : Denis EVAUX

Vu la mise en concurrence effectuée destinée à trouver la meilleure offre pour la mise en place des alarmes anti-intrusion dans 4 bâtiments communaux,

Vu l'offre présentée par la société Secur Solution et jointe à la présente convocation,

Considérant que les principales évolutions techniques consistent en :
- L'utilisation d'une technologie filaire, plus fiable, pérenne et résistante au brouillage ;
- Un double badgeage innovant permettant, grâce à un voyant lumineux sur le lecteur, de contrôler l'état du système ;
- Une application de gestion pour, notamment, suivre l'historique, programmer des codes utilisateurs ou analyser des défauts de premier niveau.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société Secur Solution pour un montant total de 36 883, 12€ HT décomposée comme suit :
- Pour la mairie : 5 147.35 € HT
- Pour l'école cycle 1 et 2 : 13 717.95 € HT
- Pour l'école cycle 3 : 4 312.37 € HT

- Pour le centre technique municipal extérieur : 4 766.80 € HT
- Pour le centre technique municipal intérieur : 6 689.16 € HT
- Pour la bibliothèque : 2 251.47 € HT
- Le système de télésurveillance à raison de 30 € HT / bâtiment ou 45 € HT avec levée de doute en plus
- La maintenance à raison de 300 € HT/an et par bâtiment

Hervé DE LA TEYSSONIERE indique qu'il aurait été plus judicieux de prévoir un système de détection extérieur avant intrusion.
Mr le Maire a répondu que ce n'était pas souhaité notamment parce que nos systèmes d'alarme choisis sont complémentaires aux caméras de vidéoprotection sur la commune qui protège entre autre nos bâtiments.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter l'offre de la société Secur Solution pour un montant total de 36 883, 12€ HT décomposée comme suit :

- Pour la mairie : 5 147.35 € HT
- Pour l'école cycle 1 et 2 : 13 717.95 € HT
- Pour l'école cycle 3 : 4 312.37 € HT
- Pour le CTM extérieur : 4 766.80 € HT
- Pour le CTM intérieur : 6 689.16 € HT
- Pour la bibliothèque : 2 251.47 € HT
- Le système de télésurveillance à raison de 30 € HT / bâtiment ou 45 € HT avec levée de doute en plus
- La maintenance à raison de 300 € HT/an et par bâtiment

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°72-2026

9) Solidarité en faveur des communes sinistrées :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier

aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dommartin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile,

-Décide d'approuver ce soutien financier

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°73-2026

INTERCOMMUNALITE

10) CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2025 :

Rapporteur : Paul ESNAULT

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la **compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés** ;
Vu le projet de territoire, et notamment le **besoin** « **Economiser** » **et les enjeux « Réduire les déchets », « optimiser la collecte des déchets » ;**
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2025 ;

Vu la délibération n°205-2026 en date du 2 juillet 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle approuvant les RPQS pour le service déchets pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2025.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service gestion des déchets exercice 2025.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°74-2026

11) SIEVA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 :

Rapporteurs : Hervé de La TEYSSONNIERE

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues (SIEVA) communiqué aux mairies adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide de prendre acte** de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service public d'eau potable exercice 2025.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°75-2026

VOIRIE

12) Abandon du projet New Deal Mobile
Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au travers du programme France Mobile œuvre à la réduction de la fracture numérique en particulier dans les zones rurales. Cela représente un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. L'objectif est de généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les habitants du territoire français hexagonal, quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, en 2018, le Gouvernement a fait de la couverture mobile une priorité au travers du New Deal Mobile, accord historique entre l'Arcep, les opérateurs et le Gouvernement.

Vu le PLU communal approuvé le 15 février 2008 qui indique notamment que la hauteur des pylônes ne doit pas dépasser 12 mètres.

Considérant que, pour réduire la fracture numérique, l'installation d'une antenne est nécessaire du fait de la topographie vallonnée de la zone et de l'éloignement des points d'intérêt.

Considérant que deux déclarations préalables ont été déposées par SFR, opérateur leader de l'opération, et refusées par la commune.

Considérant la nécessité de conserver un paysage dont la pollution visuelle est limitée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Dommartin du programme New Deal Mobile.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le retrait de la commune de Dommartin du programme New Deal Mobile.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°76-2025

PATRIMOINE

13) Validation du projet de columbarium

Rapporteur : Denis EVAUX

Vu la délibération n°56-2026 en date du 2 juin 2026 relative au vote d'une enveloppe financière pour le projet de columbarium
Vu l'avis de la commission Patrimoine communal – Commerces et économie ayant eu lieu le jeudi 30 juillet 2026,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Patrimoine communal – Commerces et économie en validant le projet de columbarium, présenté en séance.

Il est proposé de retenir les devis suivants :
- ART CASE pour un montant de 10 024 € HT
- VR PAYSAGES pour un montant de 3 130 € HT

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la commission Patrimoine communal – Commerces et économie en validant le projet de columbarium, à savoir les 2 devis suivants :
- ART CASE pour un montant de 10 024 € HT
- VR PAYSAGES pour un montant de 3 130 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°77-2025

Informations diverses :

- Retour sur la rentrée
- Retour sur la préparation d'octobre rose
- Retour sur la commission Patrimoine communal – Commerces et économie
- Retour sur le dernier conseil communautaire et les dernières commissions communautaires thématiques
- AMF69 : Universités des Maires
- Taxe foncière
- Manifestations à venir :
 - Samedi 5 septembre : Forum des associations
 - Mercredi 23 septembre : Fête du vélo organisée par la CCPA
 - Samedi 3 octobre : Matinée verte et concours de pétanque organisé par le Comité des Fêtes
 - Dimanche 4 octobre : Octobre Rose
 - Vendredi 9 et samedi 10 octobre : Représentations théâtrales de l'association AAA
 - Samedi 10 octobre : vente de jus de pomme et de miel par l'association ARAPED

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- Mardi 29 septembre (privé)
- Mardi 3 novembre
- Mardi 15 décembre

Prévision prochaines commissions communales :

- Commission mixte voirie/enfance : 2 septembre 19h30
- Commission solidarité : 9 septembre 19h30
- Commission association : 10 septembre 19h00
- Commission enfance : 21 septembre 20h30
- CCAS : 21 septembre 19h00
- Commission finance : 12 octobre 20h30
- CAO : 2 novembre 19h00

Fin de séance à 23h00